



C2110-Direction de l'aménagement et des déplacements-Aménagement et habitat

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2022.128

Séance du 14 avril 2022

Avenant à la convention relative à l'équipement et au petit entretien des itinéraires de randonnée pédestre.

Date de la convocation : 7 avril 2022

Date d'affichage : 15 avril 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Sonia BRAU, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la décision n°2018-05-16, du Bureau communautaire du 17 mai 2018, relative à la convention de partenariat avec le comité départemental de randonnée pédestre d'Yvelines (CODERANDO 78) relative à l'équipement et au petit entretien des trois boucles d'itinéraire de randonnée pédestre sur le site classé de la Plaine de Versailles ;
- Vu la décision n°dB.2019-004, du Bureau communautaire du 13 juin 2019, relative à la mise en place de quatre boucles de randonnées sur la Vallée de la Bièvre et signature d'une convention de labélisation avec le comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines ;
- Vu le projet d'avenant ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours ;

Contexte

Le 16 juillet 2018, une convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines (CDRP78) a été signée pour une durée de cinq ans. Celle-ci prévoit la mise en place d'une veille, à travers le réseau national d'éco-veille Suric@te et le petit entretien (balisage, débroussaillage léger) par le CDRP, des trois sentiers de randonnée pédestre créés sur la Plaine de Versailles.

En 2021, Versailles Grand Parc a mis en place quatre autres circuits sur la Vallée de la Bièvre et souhaite les intégrer à la convention d'entretien existante avec le CDRP par la signature d'un avenant. Aussi, cet avenant prévoit l'intégration de ces circuits supplémentaires, ainsi qu'un montant de participation porté à 626 € par an et versé par la CAVGP pour l'ensemble des 7 sentiers. En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver l'intégration des quatre sentiers de randonnée créés sur la Vallée de la Bièvre dans la convention d'entretien avec le comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines (CDRP78), moyennant une participation de la CAVGP de 626 € par an ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à cette convention.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.